

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 25 octobre 2010 à 20 heures 00, se tenait à la salle de conférence du bureau municipal, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Taylor Olsen faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20101044

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal.

### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-03 : ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LA SAISON 2010-2011

No. 20101045

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, transmet à chacun des membres du conseil municipal, une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues pour l'entretien des chemins en hiver, pour la saison 2010-2011 (*Référence devis numéro 2010-03*), lequel rapport montre que deux (2) soumissions ont été reçues pour les travaux projetés, soit celles des entreprises suivantes, aux montants identifiés ci-après, ces montants excluant les taxes applicables :

- 192 015,00 \$ par Anicet Proulx inc. de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
- 157 000,00 \$ par Transport J.-M. Thibeault et fils inc. de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est celle produite par l'entreprise Transport J.-M. Thibeault et fils inc. au montant de 157 000,00 \$, avant les taxes applicables, et est jugée conforme aux exigences du devis numéro 2010-03 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) **ACCÉPTE** la soumission de l'entreprise Transport J.-M. Thibeault et fils inc. pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2010-2011, le tout tel que produit et pour le prix total de 157 000,00 \$, plus les taxes applicables ;
- 2) **ACCORDE** donc le contrat (Numéro 2010-005) relatif à ces travaux, à cette dite entreprise selon le prix soumis et conformément au devis numéro 2010-03 ;
- 3) **AUTORISE** et mandate le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

### **LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302 INTITULÉ «*RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX*» ET ADOPTION**

---

No. 20101046

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 302 intitulé «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 220 relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux*»

Ce règlement se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 302**

#### **«RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX»**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, suite à une demande de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, désire modifier certaines dispositions du règlement numéro 220 relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dispose du pouvoir lui permettant, par règlement, de régir le stationnement sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2010 ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Lavoie, appuyé par la conseillère madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement portant le numéro 302 intitulé ***Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 220 relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux***» et décrète par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le premier attendu du règlement numéro 220 intitulé ***«Règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux»*** est abrogé.
- Article 2. Le texte de l'***Annexe A*** du règlement numéro 220 intitulé ***«Règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux»*** est remplacé par le texte qui suit :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 220**

#### ***Règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux***

#### **ANNEXE A**

#### **LISTE DES ENDROITS OÙ LES STATIONNEMENTS SONT INTERDITS**

- L Des deux (2) côtés des rues, routes et chemins suivants :
    - Rue Paradis ;
    - Route de l'Église (*Du chemin Duchénier jusqu'à la rue Industrielle*) ;
  - L Des deux (2) côtés du chemin Duchénier pour la période du 15 octobre au 15 mai (*Sur une distance de 1000 mètres à l'Est et à l'Ouest du numéro civique 1280 - Poste d'accueil du site du Canyon des Portes de l'Enfer*).
  - L Des deux (2) côtés de la route de Fond-d'Ormes, pour la période du 15 octobre au 15 mai (*Débutant au chemin Duchénier en se dirigeant vers le Sud sur une distance de 750 mètres*).
- Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20101047

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 40.